



**ANALYSE  
EXPERTS**

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ  
**FISCALITÉ DU PATRIMOINE**  
**LES NOUVEAUX REDRESSEMENTS**

À PARIS ET À DISTANCE  
27 MARS 2025 DE 9H À 13H

L'année 2024 a été marquée par une intense activité jurisprudentielle, touchant tant la fiscalité des entreprises que celle des particuliers, à l'échelle nationale et européenne.

Nous vous proposons de revenir sur les décisions fiscales les plus structurantes rendues en 2024 et début 2025 en intégrant les nouveautés législatives, pour en dégager une compréhension dynamique et une portée pratique.

Cette conférence, organisée par Analyse Experts, offre une occasion exceptionnelle de bénéficier de l'éclairage d'intervenants de très haut niveau et de pouvoir échanger avec eux sur l'actualité jurisprudentielle de 2024 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 dans un cadre privilégié.

# FISCALITÉ DU PATRIMOINE

## LES NOUVEAUX REDRESSEMENTS

### PROGRAMME

#### LOI DE FINANCES 2025 / 9h-9h30

- › Panorama des principales réformes en matière de fiscalité patrimoniale.
- › Analyse des difficultés techniques identifiées.
- › Discussion sur les stratégies à adopter par les contribuables dans ce contexte.

#### JURISPRUDENCES MARQUANTES 2024 - 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2025

##### Plus-values de cession de valeurs mobilières

9h30-10h15

- › **Plus-values sur participations des non-résidents** : le bénéfice des abattements pour durée de détention sur option est-il ouvert ? CE, 31 mai 2024, n° 489370
- › **Cession de titres reçus en donation-partage** : les droits de mutation acquittés par le donateur sont-ils déductibles lors de la cession ultérieure desdits titres par le donataire ? CE, 17 juin 2024, n° 488488.
- › **Calcul du prix d'acquisition et abattement** : comment déterminer le gain net dégagé par une personne physique à la suite de cession de titres appartenant à une série de titres de même nature acquis pour des prix différents ? CE, 23 juil. 2024, n° 489305.

##### Stratégies d'appréhension de trésorerie : réduction du capital ou distribution des dividendes ? / 10h15-11h

- › **Sortie de trésorerie par réduction du capital : abus de droit ?** TA Bordeaux, 17 octobre 2024 n° 2205287 et TA Montpellier, 2e ch. 12 févr. 2024, n° 2201983.
- › **Application possible du régime des RCM en l'absence d'abus de droit ?** CAA Bordeaux, 5e ch., 16 avr. 2024, n° 22BX01822, SARL SERCOM.

**PAUSE** / 11h-11h15

#### Apport-cession / 11h15-11h45

- › **La condition de prise de contrôle d'une cible nouvelle appréciée de manière littérale ?** Quels enseignements généraux tirer de la jurisprudence ? CE, 16 févr. 2024, n° 472835 : condition de réinvestissement du 150-0 B ter du CGI
- › **Quel risque prend-on à réaliser un apport-cession sur des titres détenus par des managers ?** CAA de Paris, 7 février 2024 n° 22PA02007.

#### Démembrement et distribution des dividendes

11h45-12h05

- › **Quelles sont les implications de la distribution du résultat exceptionnel à l'usufruitier** pour l'équilibre des droits entre usufruitier et nu-proprétaire ? Quel impact fiscal ? Cass. Civ. 3e, 19 septembre 2024, n° 22-18.687.

#### Exonérations « Pacte Dutreil » / 12h05-12h35

- › **Engagement réputé acquis et fonctions de direction** : quelles modalités d'exercice en vue de sécuriser le bénéfice du dispositif « Dutreil » ? Cass. com., 24 janv. 2024, n° 22-10.413
- › **Appréciation du caractère principal de l'activité éligible** : quelles sont les dernières précisions ? Cass. com., 13 mars 2024, n° 22-15.300.
- › **Qualification de holding animatrice** : quelles sont les dernières précisions ? Cass. com., 10 mai 2024, n° 22-18.812.

#### Successions / Libéralités / 12h35-12h55

- › **Dettes fiscales déductibles** : quelles incidences si contestées après leur fait générateur ? Cass. com., 4 avril 2024, n° 22-19.335.
- › **La réforme du quasi-usufruit** : le sort des créances de restitution et les conditions de leur déductibilité de la succession de l'usufruitier. Bofip 26/09/2024.

#### Réponses aux questions des participants / 12h55-13h

*Le programme sera actualisé des modifications les plus récentes au jour de la conférence (e.g., décisions jurisprudentielles, positions administratives, principaux changements issus des lois de finances, etc.).*

**27 MARS 2025**

**DE 9H À 13H**

### PRÉSIDENT DE SÉANCE

**Olivier FOUQUET**

Président de la section des finances  
Conseil d'État

### INTERVENANTS

**Benoît BOHNERT**

Président-adjoint de la section des  
finances  
Conseil d'État

**Marc BORNHAUSER**

Avocat associé en droit fiscal  
Cabinet Bornhauser

**Philippe GOSSET**

Avocat en droit fiscal  
CMS Francis Lefebvre

**Bastien LIGNEREUX**

Maître des requêtes  
Conseil d'État

## OBJECTIFS

- › Décrypter les dernières évolutions jurisprudentielles en matière de fiscalité patrimoniale.
- › Analyser la portée stratégique et les répercussions de jurisprudences récentes de nature (i) à affecter vos pratiques en cours, et (ii) à anticiper les éventuelles contestations, risques et opportunités futures.

## PUBLIC VISÉ

- › Avocats fiscalistes
- › Responsables ou directeurs fiscaux
- › Ingénieurs patrimoniaux
- › Conseillers en gestion de patrimoine
- › Banquiers privés
- › Notaires
- › Experts comptables
- › Family officers

## PRÉREQUIS

- › Être avocat fiscaliste ou conseil fiscal expérimenté ou avoir un poste de direction financière ou fiscale.

## PARTICIPATION

- › 485,00 € HT (TVA 20 %) par participant.

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- › Point de l'état du sujet réalisé par un expert à partir des principaux enjeux de ce sujet.
- › Échanges avec les participants.
- › Participation interactive.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

### EN PRÉSENTIEL

- › Accessibilité : 25 rue du Jour - 75001 PARIS.
- › Métro Chatelet (ligne 1) ou Étienne Marcel (ligne 4) ou RER Chatelet-les-Halles.
- › Salle aux normes ERP.

### EN DISTANCIEL

- › Connexion à distance sur notre solution distancielle grâce à des identifiants envoyés après l'envoi de votre convocation.
- › Possibilité d'interagir et de poser des questions aux intervenants grâce au tchat live.

**Programme, supports de formation, arrêts commentés et livret d'accueil sont disponibles dans l'espace personnel en ligne de chaque participant.**

## ÉVALUATION ET SATISFACTION

### EN LIGNE DANS L'EXTRANET DE CHAQUE PARTICIPANT

- › Avant la conférence, un court questionnaire en ligne sur des questions techniques en rapport avec le sujet de l'événement.
- › En fin de conférence, un court questionnaire en ligne sur des questions techniques en rapport avec le sujet de la conférence.
- › En fin de conférence, un court questionnaire de satisfaction : Avec votre accord, la note globale, le *Net Promotor Score* (NPS) et vos verbatims seront publiés sur notre site internet.
- › Suivi des présences et envoi d'un certificat de réalisation de formation de 4 heures.

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Inscription

La validation du formulaire d'inscription en ligne vaut inscription définitive et acceptation du programme de la conférence, de son prix ainsi que des conditions générales de ventes présentes sur le site internet.

## Convention et attestation

Pour chaque formation, suite à l'inscription en ligne sur le site [www.analyse-experts.fr](http://www.analyse-experts.fr) qui est ferme et définitive, la société ANALYSE EXPERTS s'engage à fournir au client une facture valant convention. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la société ANALYSE EXPERTS, l'OPCO et le client. Des attestations de présence et de fin de formation lui seront fournies.

## Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.

Le paiement est à effectuer par chèque ou par virement bancaire :

- › À réception de la facture, 30 jours pour les professions libérales et les sociétés commerciales.
- › À réception de la facture, 60 jours pour les établissements et entreprises publiques.

Sur le compte suivant :

IBAN : FR7630066109130002007150102 / BIC : CMCIFRPP

## Prise en charge

Si le client souhaite bénéficier d'un financement, il doit en faire la demande directement à l'OPCO dans un délai suffisant avant le début de la formation (au moins 10 jours pour le FIFPL). La société Analyse Experts ne propose pas de subrogation. Dans le cadre d'une prise en charge financière par le FIFPL ou un autre OPCO, le client s'engage donc à régler la totalité de sa formation et à percevoir sa prise en charge à la fin de la formation.

## Conditions d'annulation d'une participation à une session de formation

En cas d'annulation de la formation à la demande du participant, confirmée par écrit, le participant sera tenu de dédommager l'organisme de formation en lui versant, à titre de dédit commercial, une indemnité dans les conditions suivantes :

- › 30 % si l'annulation est reçue au plus tard 10 jours avant le début de la formation,
- › 50 % si l'annulation est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation,
- › 100 % si l'annulation est reçue moins de trois jours avant le jour de la formation.

## Modification des modalités d'accueil d'une session de formation

Pour les sessions de formation hybrides dont le nombre de participants en présentiel est inférieur à 10, Analyse Experts se réserve le droit de proposer une solution en visioconférence pour tous les participants.

## Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation annexées ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

## Traitement de données personnelles

ANALYSE EXPERTS met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité.

La société ANALYSE EXPERTS ([www.analyse-experts.fr](http://www.analyse-experts.fr)) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par mail à l'adresse : [data@analyse-experts.com](mailto:data@analyse-experts.com).



35 rue du Louvre  
75002 Paris  
E-mail : [contact@analyse-experts.fr](mailto:contact@analyse-experts.fr)  
[www.analyse-experts.fr](http://www.analyse-experts.fr)